



PRÉFET DES ARDENNES

Établie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de la pêche de toute espèce piscicole sur le lac des « Vieilles Forges ».

Pièce associée : Projet d'arrêté préfectoral

Rappel de la réglementation :

- Code de l'environnement, notamment l'article L436-5 pour sa partie législative ;
- Code de l'environnement, notamment les articles R436-6 à R436-81 pour sa partie réglementaire, en particulier les articles R436-6 et R436-12 ;
- Arrêté préfectoral n°2016/671 du 16 décembre 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche en eaux douces et autorisant la pêche de la carpe de nuit dans le département des Ardennes pour l'année 2017 ;

Contexte :

Les années précédentes, lors de travaux sur le barrage au lac des « Vieilles Forges », il a été procédé à un abaissement du niveau d'eau à la cote 238,60 m. Le volume d'eau restant à disposition aux populations piscicoles était trop faible pour son équilibre et était devenu sensible à la pratique de la pêche.

En 2017, de nouveaux abaissements interviendront dans le cadre du chantier de maintenance, et ce jusqu'à atteindre une cote identique. A la demande de la fédération de pêche, dans l'intérêt de la faune piscicole, un arrêté temporaire portant interdiction temporaire de la pêche de toute espèce piscicole sur le lac des « Vieilles Forges » doit être pris.

Compte tenu des délais et de l'urgence, **conformément à l'article L 120-1-2 du code de l'environnement, la consultation du public est réduite à 7 jours.**

La concertation:

Ce projet est soumis à consultation de:

- l'agence française pour la biodiversité,
- l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

L'avis du public est sollicité sur le projet d'arrêté d'interdiction temporaire de la pêche de toute espèce piscicole sur le lac des « Vieilles Forges ».

Modalités de consultation :

En application de la loi du 27 décembre 2012 et de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de la pêche de toute espèce piscicole sur le lac des « Vieilles Forges » est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-mise@ardennes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des Territoires

Service environnement – Unité eau

3 rue des Granges Moulues

B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 29 août 2017

Fin de la consultation : 4 septembre 2017